

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 87/2026

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SITUÉS AU
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE ' HENRI CHARNY '

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant
délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que la commune de Le-Mée-sur-Seine met à la disposition de la
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine des locaux situés au Conservatoire de
musique et de danse « Henri Charny », 261, avenue du Vercors –77350 Le Mée-sur-Seine, pour
les répétitions de l'Orchestre Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu de prévoir la passation d'une convention de mise à
disposition desdits locaux entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la
commune de Le Mée-sur-Seine afin de déterminer les modalités et les conditions de la mise à
disposition ;

DECIDE

Article unique : **DE SIGNER**, ou son représentant, la convention de mise à disposition de
locaux par la commune de Le Mée-sur-Seine pour les répétitions de l'Orchestre Melun Val de
Seine (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente
décision.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,
devant le Tribunal administratif de Melun.*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 10/07/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260710-64635A-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026

Publication ou notification : 15 juillet 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN" and "MELUN (77) 07 00 00 00".

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SITUÉS AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE « HENRI CHARNY »

Entre :

La Commune de Le Mée-sur-Seine,

Adresse : 555, route de Boissise, 77350 Le Mée-Sur-Seine

Téléphone : 01 64 87 55 00

Code APE : 8411Z

SIRET : 217 702 851 00239

Représentée par son Maire en exercice, Franck Vernin, autorisé par une délibération du Conseil Municipal n° du, ci-après dénommée la « **Commune** » ;

Et

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

297, rue Rousseau Vaudran

CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX

Téléphone : 01 64 79 25 76

Code APE : 8411Z

SIRET : 247 700 057 000 18

Représentée par son Président en exercice, Franck Vernin, autorisé par une délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, ci-après dénommée la « **CAMVS** », et suivant une décision n° en date du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La commune de Le Mée-sur-Seine met, gratuitement, à la disposition de la CAMVS, pour les répétitions de l'Orchestre Melun val de Seine, des locaux situés au Centre Musical Henri Charny, 261, avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, aux conditions ci-après exposées, que chacune des parties s'engage à respecter.

Article 2 - Désignation des locaux

L'auditorium du Centre Musical Henri Charny sera mis à disposition de l'Orchestre Melun val de Seine tous les dimanches entre 9h et 13h, à compter de la rentrée scolaire 2026.

En dehors de ces horaires réguliers, l'utilisation de cette salle devra faire l'objet d'une demande spécifique.

Article 3 - Utilisation des locaux

La CAMVS s'engage à ce que l'Orchestre Melun val de Seine n'utilise les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention, que conformément à l'objet de la convention tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

Le prêt de la salle à des particuliers n'est pas autorisé.

Article 4 - utilisation du matériel

Afin d'effectuer ses répétitions, la CAMVS déposera son matériel d'orchestre dont la liste est annexée à la présente convention. Par ailleurs, l'orchestre utilisera les timbales et les pupitres du conservatoire.

Article 5 – Prise d’effet et durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec une échéance fixée au 1^{er} juillet 2032.

Article 6 – Responsabilités et assurances

La Communauté d'Agglomération s'engage à souscrire les assurances : Incendies, dégâts des eaux, responsabilité civile pour garantir la totalité des risques liés à l'activité de l'Orchestre Melun Val de Seine, et devra fournir annuellement, dans les quinze jours qui suivent la date d'échéance, les attestations correspondantes.

Concomitamment, la Commune souscrira les assurances nécessaires en sa qualité de propriétaire des lieux.

Article 7 - Résiliation

La résiliation de la présente convention peut intervenir dans les conditions suivantes :

- D'un commun accord entre les parties en cas d'arrêt d'activités de l'Orchestre Melun val de Seine, sans versement d'indemnité, ni préavis. Un simple courrier d'information sera adressé par la partie concernée,
- À la demande de l'une ou l'autre des parties sans versement d'indemnité, ni préavis. Un simple courrier d'information sera adressé par la partie concernée.

Article 8 – Modification apportée à la convention

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant obligatoirement signé des deux parties.

Article 9 - Différends et règlement des litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validé que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Pour valoir et servir ce que de droit,

Fait à Le Mée-sur-Seine, le

Pour la Commune de Le Mée-sur-Seine Pour le Maire et par délégation, Jocelyne Bak	Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président Franck Vernin
--	---

ANNEXE

**Matériel de l'orchestre Melun Val de Seine
entreposé au Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » de Le Mée-sur-Seine**

- 30 chaises d'orchestre noires